

Attestation d'accueil

Loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité.

Circulaire NOR/INT/D/04/00006/C du 20 janvier 2004.

Décret n°2004-1237 du 17 novembre 2004.

Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Circulaire NOR/INT/D/04/00135/C du 23 novembre 2004.



Mairie d'Eze

6 avenue du Jardin Exotique
06360 EZE

04.92.10.60.60

Attestation d'accueil

Uniquement sur rendez-vous

LA DEMARCHE

Vous devez prendre rendez-vous avec le service état civil de la Mairie d'Eze au 04.92.10.60.60.

Un délai d'une semaine à un mois maximum pour la signature de l'attestation d'accueil.

La durée du séjour n'excédera pas 90 jours par an.

Attention : l'attestation d'accueil validée doit être transmise par le demandeur à l'étranger qu'il souhaite accueillir.

Obligation de souscription par le visiteur étranger ou l'hébergeant d'un contrat d'assurance (dépenses médicales et hospitalières pendant le séjour en France).

Refus en cas de présentation d'un document provisoire pour les étrangers

PIECES A FOURNIR

VOUS DEVEZ PRESENTER LES ORIGINAUX

- une pièce d'identité avec photo (pour les Français, les Européens ou les Suisses : carte d'identité ou passeport ; pour les étrangers non-européen : titre de séjour en cours de validité)
- un timbre fiscal d'un montant de 30 €
- un document prouvant sa qualité de propriétaire ou de locataire (titre de propriété ou bail locatif)
- un justificatif de domicile récent (une facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou une quittance de loyer datée de moins de trois mois)
- dernier avis d'impôts sur le revenu et/ou justificatif sur 6 mois des revenus (fiches de paies ou relevé bancaire)
- photocopie du passeport de la personne hébergée (stipulant le numéro du passeport, cours de validité, identité de l'hébergé, adresse, nationalité)

Pour les enfants mineurs :

Le demandeur doit fournir une attestation de l'autorité parentale. Si l'attestation d'accueil est demandée pour un mineur non accompagné, une attestation sur papier libre rédigée par ou les détenteurs de l'autorité parentale, et précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant, ainsi que le nom et adresse de la personne qui en a la garde temporaire à cette occasion, l'identité devra être celle du demandeur.